

République Française

Département de l'Aube

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MONTAULIN**

Nombre de Membres		
Afférents au C.M.	En exercice	qui ont pris part à la délibération
15	14	14

L'an mil deux mille sept  
et le dix-huit décembre à 20 heures,  
le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance extraordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de : Monsieur DI GUISEPPE Georges, Maire.

Présents : MM. BEAUCOTE R., MOREAU J., SCHMITT Ph., CORDIER A., IZABEL A., PIFFRE N., JACQUINET F., LAMBLIN S., MAZIJ J., DI GUISEPPE G., CAREL M.

Absents : Mmes COGNON C. (excusée, pouvoir à M. MAZIJ J.) et ETIENNE P. (excusée, pouvoir à M. DI GUISEPPE G.), M. DEVANLAY J.-P. (excusé, pouvoir à Mme CORDIER A.)

**Date de la convocation :**  
10/12/2007

A été nommée secrétaire : Mme LAMBLIN Sylvie

**Date de l'affichage :**  
10/12/2007

**Objet de la délibération :**

**APPROBATION DE LA REVISION N° 1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.)/PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu, le Code de l'Urbanisme,

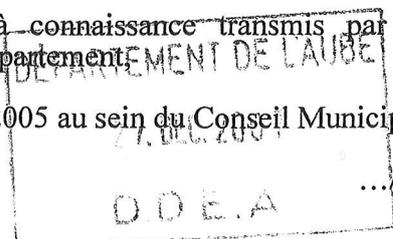
Vu, la délibération du Conseil Municipal du 10 février 1983 approuvant le P.O.S.,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 1999 approuvant la modification n° 2 du P.O.S.,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2004 prescrivant la révision n° 1 du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)/Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), définissant les objectifs de la révision et fixant les modalités de la concertation,

Vu les éléments du porter à connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le département.

Vu le débat organisé le 03 mai 2005 au sein du Conseil Municipal



sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2007 tirant le bilan de la concertation,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2007 arrêtant le projet de révision du P.O.S./P.L.U.,

Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de P.L.U. arrêté en application de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 16 juillet 2007 soumettant le projet de P.L.U. à enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 septembre 2007 au 03 octobre 2007,

Vu les avis émis au cours de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le projet de P.L.U. a fait l'objet de modifications par délibération de ce jour ; modifications qui ne remettent pas en cause l'économie générale du P.L.U. tel qu'il a été soumis à enquête publique,

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, par 9 voix pour et 5 voix contre (MM. BEAUCOTE R., IZABEL A., PIFFRE N., CORDIER A. et CORDIER A. p/DEVANLAY J.-P.)

**ARTICLE 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de MONTAULIN est approuvé tel qu'il est annexé à la présente.

**ARTICLE 2 :**

Le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme révisé comprend les pièces suivantes :

**DOCUMENTS GRAPHIQUES:**

Plans n° 1a	Règlement graphique au 1/5000 <sup>ème</sup>
Plan n° 1b	Règlement graphique au 1/5000 <sup>ème</sup>
Plans n° 2	Annexe : Servitudes d'utilité publique au 1/5000 <sup>ème</sup>

.../...

- Plan n° 3 Annexe : Réseau d'alimentation en eau au 1/5000<sup>ème</sup>  
Plan n° 4 Annexe : Réseau d'assainissement au 1/5000<sup>ème</sup>  
Plan n° 5 Annexe : Plan des infrastructures de transport terrestres classées bruyantes au 1/5000<sup>ème</sup>

**DOCUMENTS ECRITS :**

- Document 0 Rapport de présentation  
Document 1 Projet d'Aménagement et de Développement Durable  
Document 2 Orientations d'aménagement  
Document 3 Règlement  
Document 4 Annexe : Liste des servitudes d'utilité publique  
Document 5 Annexes sanitaires  
Document 6 Annexe : Bruit  
Document 7 Annexe : Zones à risque d'exposition au plomb

**ARTICLE 3 :**

Il est tenu à la disposition du public :

- 1) à la mairie de MONTAULIN aux jours et heures habituels d'ouverture.
- 2) dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de l'Aube, du lundi au vendredi de chaque semaine de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube et à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de l'Aube.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
et publication ou notification  
Du

Le Maire,